

DECISION N° 2013-P-05 DU 15 OCTOBRE 2013
RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES DE L'AUTORITÉ DE
REGULATION DES JEUX EN LIGNE

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 37-II ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 8 ;

Vu l'avis du comité technique de proximité du 2 octobre 2013 ;

Vu la réunion du collège du 3 octobre 2013 ;

DECIDE :

Article 1 – Les services de l'Autorité de régulation des jeux en ligne sont placés sous l'autorité du directeur général, conformément à l'article 37-II de la loi du 12 mai 2010, et des directeurs généraux délégues, respectivement chargés :

- de la régulation juridique et des relations internationales ;
- des contrôles et des systèmes d'information

Article 2 – Les attributions des services de la direction générale s'établissent comme suit :

Le secrétariat général :

- assure le secrétariat du collège et le secrétariat de la commission des sanctions ;
- élabore et exécute le budget annuel ;
- gère les ressources humaines (dont les volets déontologique et contentieux) ;
- contracte et gère les marchés ;
- assure la gestion comptable ;
- assure la logistique ;
- s'appuie, en tant que de besoin, sur le département informatique et télécom pour la gestion des outils bureautiques.

La direction des études économiques et de la prospective :

- suit les grands équilibres du secteur des jeux et des filières, et les données économiques, fiscales et financières afférentes ;
- représente l'Autorité au sein des observatoires à caractère économique et sociologique qui suivent les jeux en ligne ;
- conduit les études à caractère prospectif (nouveaux médias, réseaux sociaux...) ;
- assure les relations avec les joueurs et les associations de joueurs, de consommateurs et d'opérateurs ;
- conduit les études relatives à la problématique du jeu excessif.

La direction de la communication, des relations institutionnelles et des médias :

- élaborer la stratégie de communication interne et externe et développer les outils de communication ;
- gérer les relations institutionnelles et avec les assemblées parlementaires ;

- assure les relations avec les médias ;
- pilote le site internet de l'Autorité.

Article 3 – Les attributions des services de la direction générale déléguée à la régulation juridique et aux relations internationales s'établissent comme suit :

La direction juridique :

- prépare et conduit les procédures contentieuses ;
- fournit un appui juridique aux directions opérationnelles et fonctionnelles ;
- rédige les contrats et conventions devant être conclus par le président ;
- élabore des propositions d'adaptation législatives et réglementaires et assiste le collège dans sa fonction d'avis ;
- assure la veille juridique.

Le département des agréments :

- gère les procédures de délivrance et de renouvellement des agréments ;
- assure le suivi administratif et financier des agréments ;
- assure le suivi des principales évolutions des opérateurs agréés, ainsi que le suivi de leurs procédures de certification en lien avec la direction générale déléguée aux contrôles et aux systèmes d'information.

Le département sport :

- tient la liste des supports de paris sportifs autorisés ;
- entretient les relations avec le mouvement sportif ;
- participe aux actions de prévention des risques de manipulation des compétitions en lien avec les paris sportifs ;
- émet des avis sur les contrats de commercialisation du droit d'organiser des paris sur les compétitions sportives.

La mission relations internationales :

- suit l'action européenne et internationale ;
- assure une veille juridique européenne et internationale ;
- prépare les accords de coopération.

Article 4 – Les attributions des services de la direction générale déléguée aux contrôles et aux systèmes d'information s'établissent comme suit :

La direction du contrôle des opérateurs agréés :

- définit, met en place et exploite les différents systèmes d'information "métiers" de l'ARJEL ;
- définit les différentes typologies de contrôles nécessaires ;
- élabore et met en œuvre les différentes campagnes annuelles de contrôles ;
- contrôle et analyse les événements de jeu ;
- développe les différents indicateurs d'alerte ainsi que les tableaux de bord associés à chaque type de contrôles ;
- élabore et met en œuvre le programme d'audits collaboratifs et de contrôles des infrastructures de jeux des opérateurs ;
- analyse la partie technique des demandes d'agrément ;
- analyse les dossiers de demande d'homologation des logiciels de jeu ;
- propose la partie technique du règlement d'inscription sur la liste des organismes certificateurs, ainsi que le référentiel technique des certifications ;
- assure le suivi des procédures de certifications en lien avec la direction générale déléguée à la régulation juridique et aux relations internationales ;

- suit les évolutions des logiciels de jeux et des plateformes techniques des opérateurs ;
- contrôle le respect par les opérateurs agréés de leurs obligations légales en qualité d'opérateurs agréés.

La mission conseil et stratégie :

- conseille le directeur général délégué sur la stratégie générale de contrôle à déployer ;
- conseille le directeur général délégué sur les évolutions nécessaires à apporter aux mécanismes de contrôle ;
- assure l'interface avec les autres autorités de régulation afin de partager les bonnes pratiques en matière de contrôle.

Le département du contrôle des sites illégaux :

- détecte les sites illégaux ;
- réalise l'analyse technique des sites illégaux identifiés ;
- initie les différentes procédures de lutte contre les opérateurs illégaux et contrôle l'application des décisions ou engagements qui en découlent ;

Le département informatique et télécoms :

- définit, met en place et exploite les systèmes d'information internes ;
- assure l'assistance technique aux différents utilisateurs de l'ARJEL ;
- met en œuvre les mécanismes de sécurité des systèmes d'information internes de l'ARJEL.

Article 5 – La présente décision, ainsi que l'organigramme, seront publiés sur le site internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 15 octobre 2013

**Le président de l'Autorité de
régulation des jeux en ligne**

Jean-François VIOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 15 octobre 2013